

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00759**

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN  
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF OPÉRATION 1 – LOT 05 -  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023DCAF320**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023DCAF320 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre du projet Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 5 - isolation plâtrerie peinture, notifié le 02 octobre 2023 à la société GOUNON & Fils, pour un montant de 306 358,65 € HT soit 367 630,38 € TTC,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier il a été nécessaire de régulariser par la fiche de travaux modificative n°05-01 acceptée par la maîtrise d'ouvrage les prestations suivantes :

Pour répondre à des aléas de chantier :

- Modifier le cloisonnement à la demande du futur usager,

Pour intégrer des oublis de la maîtrise d'œuvre et/ou demande du bureau de contrôle :

- Créer un local courant faible dans le bâtiment 240,
- Réaliser un flocage coupe-feu 1h du plancher haut du R+1,
- Protéger du feu l'ascenseur,

Pour répondre aux préconisations du Conservateur Régional des Monuments Historiques et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine :

- Réalisation d'un totem support d'interphonie conforme aux préconisations générales émises sur le site,
- Pour prise en compte de diverses moins-values,

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023DCAF320,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché n°2023DCAF320 relatif au lot n°5 – isolation plâtrerie peinture pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société GOUNON & Fils, sise ZI Chana, 42280 Roche-la-Molière, SIRET n°80189631700014, pour prendre en compte la régularisation de la fiche de travaux modificatifs n°05-\*01 :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 13 549,67 € HT.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 14 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240814-C20240075910

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 319 908,32 € HT,
- Ecart introduit par l'avenant : 4,42 %.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX